

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du CGCT - Mme Martine CHAUSSUNET

Ouverture de séance 19 h par Mr Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

En application de l'article L 2121-17 du CGCT

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

Voir document joint

Madame BERGER et Messieurs MARTY – DUBOURDIEU – CHAGNIOT ne participent pas au vote.

Voté à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2017

Voir document joint

Madame TERKI et Monsieur DUBOURDIEU ne participent pas au vote.

Mr le Maire : « J'en profite pour annoncer qu'au dernier Conseil Municipal du 6 juillet il y avait eu débat sur le tableau par rapport aux véhicules électriques, et je précise que le tableau a bien été vérifié par le service des finances et des marchés publics et que les données sont correctes. »

Mr Cesses : « Il est important de vous signaler que pour la première fois j'ai apprécié les deux PV des Conseils Municipaux. »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Cesses : « Je voterais donc favorablement et je dois néanmoins souligner que je regrette l'absence sur le PV de ma prise de parole sur l'affaire des Chamallows, néanmoins je vote comme je l'ai dit favorablement pour ces deux. »

Voté à l'unanimité.

3. DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

Mr Chagniot : « Ce que je remarque c'est qu'il y a beaucoup d'erreurs qui ont été reprises après. »

Mr le Maire : « Oui. Sur les retraites ? Ce n'est pas forcément des erreurs. Sur les deux, en l'occurrence, il n'y en a qu'une seule qui est une erreur. »

Mr Chagniot : « Ensuite, deuxième remarque. J'avais demandé à ce qu'il y ait un récapitulatif des dépenses qui ont été faites, donc aujourd'hui, ce que j'avais demandé ça n'a toujours pas été remis. »

Mr le Maire : « Oui. On le re-note. Pour quels chantiers ? »

Mr Chagniot : « Il y avait déjà le chantier de l'école. »

Mr le Maire : « Laquelle ? »

Mr Chagniot : « L'école Marie Curie, enfin Petits Lutins plutôt. »

Mr le Maire : « L'extension alors ? »

Mr Chagniot : « Non non, au Château d'Eau. »

Mr le Maire : « Marie Curie, ok. »

Mr Chagniot : « Enfin pardon, les Petits Lutins, l'école maternelle. »

Mr le Maire : « Alors dans ce cas là c'est Marie Curie, de ce côté. Si on est au Château d'Eau c'est Marie Curie. »

Mr Chagniot : « Marie Curie, voilà. C'était le point sur ce chantier là, parce qu'il y avait eu des plus, des moins, etc, donc j'avais demandé à ce qu'il y ait un récapitulatif global et ensuite sur la Maison des Associations, celle où il y a quelques avenants encore. »

Mr le Maire : « Dans ces Décisions Municipales, tous les avenants sont des avenants n°1 qui correspondent à des fins de chantier, donc c'est plutôt bon signe, car il n'y a pas eu d'avenants en cours de chantier. C'est les plus ou moins values constatées à la fin des travaux. »

30-2017 du 29 juin :

Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de travaux d'urgence et de stricte conservation sur le château Raymond IV.

Suite aux événements climatiques et au caractère de péril imminent de l'intérêt général pour sauvegarder le château, il est nécessaire de résilier le marché 2017-PI-002 afin de revoir totalement le marché de maîtrise d'œuvre du patrimoine classé et de prendre en compte l'urgence des travaux à faire.

31-2017 du 13 juillet :

Retrait de la DM n°30-2017 afin de rétablir le marché n° 2017-PI-002 de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de travaux d'urgence et de stricte conservation sur le château Raymond IV, suite à la réunion avec les services de la Préfecture (DRAC) en date du 6 juillet 2017.

Mr Cesses : « J'ai quelques remarques Mr le Maire. Le point 30 et le point 31, concernant les travaux du Château. »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Cesses : « Suite à ces derniers événements climatiques dont on parle dans ces deux points, il serait maintenant bienvenu de nous exposer rapidement les nouveaux coûts induits par ses travaux. »

Mr le Maire : « Oui. Ces informations ont été communiquées lors de la dernière Commission Urbanisme. Je tiens quand même à le préciser. Aujourd'hui, on est sur un montant TTC, toutes options comprises, de 1 350 000€. Alors je dis bien en TTC et toutes variantes incluses. »

Mr Cesses : « Vous avez parlé de hors taxe. »

Mr le Maire : « Non, non, TTC. 1 350 000 TTC. »

Mr Cesses : « Ah oui c'est 1 350 000 en TTC. »

32-2017 du 17 juillet :

Signature du contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle le vendredi 25 août 2017 à 21h30 avec le groupe NEXT pour la fête locale.

En rémunération de sa prestation, le mandataire du groupe NEXT recevra une rémunération de 1 240.62 € nets et 1 147.86 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

Mr Cesses : « Contrat d'engagement pour la présentation d'un spectacle. Les raisons de cette prestation ainsi que les critères de sélection ? »

Mme Labat : « De quelle prestation vous parlez ? »

Mr le Maire : « NEXT. »

Mr Cesses : « Le point 32, NEXT. »

Mr le Maire : « NEXT, le groupe. »

Mme Labat : « Alors répétez la question, s'il vous plaît, je n'ai pas entendu. »

Mr Cesses : « Quels sont les critères de choix pour lesquels vous avez choisi ce groupe NEXT ? »

Mr le Maire : « Du groupe de la Fête Locale. »

Mme Labat : « Tout simplement parce que c'est un groupe qui fonctionne et qui n'est pas très cher, et puis voilà. Je ne vois pas les critères... Précisez si vous avez d'autre... Parce que là je ne comprends pas la question. »

Mr Cesses : « Dans le choix que l'on a d'une prestation, on a toujours des critères. »

Mme Labat : « NEXT, c'est un groupe qu'on a reçu pour la Fête de la Musique qui fonctionnait bien donc on a renouvelé la prestation. »

Mr le Maire : « On les avait vus pour la Fête de la Musique en 2016. »

Mme Labat : « Voilà. Donc on l'a renouvelé pour la Fête Locale. »

Mr Bergougniou : « Est-ce que vous avez-vous des critères à nous proposer, quels genre de critères vous souhaiteriez qu'on applique ? »

Mr Cesses : « Pour le choix d'un... ? »

Mr Bergougniou : « Oui. »

Mr Cesses : « Alors si ça ne tenait qu'à moi j'aime la musique classique. »

Mr le Maire : « Pour une Fête Locale ça va être compliqué, mais après dans le parc du Château peut-être. »

Mme Labat : « Ca va venir. »

Mr Cesses : « Je pense que le choix était plus adapté pour l'ensemble... »

Mr le Maire : « La Fête Locale, c'est avec les bruits des attractions derrières, ça peut être compliqué. »

Mr Cesses : « Dans le choix qui peut être fait, ça se faisait par le passé, il y avait une Commission qui se rendait à différents spectacles, qui voyait les groupes travailler, et qui donc avec ce listing regardait les disponibilités et donc ceux qui étaient les moins chers et disponibles à ce moment-là étaient pris. »

Mme Labat : « C'est ce qu'on fait. »

Mr Barois : « La qualité et le prix. Il faut trouver un compromis entre les deux. »

Mme Morange : « Alors les moins chers ne sont peut-être pas les meilleurs non plus. »

Mr Cesses : « Ah oui, et les disponibilités aussi parce que le moins cher n'est pas toujours disponible, voilà, mais avec une qualité de prestation qui correspond à l'avis de la Commission. Ils étaient 3 ou 4 à se déplacer systématiquement pour voir les groupes. »

Mme Labat : « Au jour d'aujourd'hui, on peut se déplacer et ne pas se déplacer, parce qu'on peut aussi regarder sur Internet voir un peu ce qu'ils font, les commentaires... »

Mr Cesses : « Alors sauf que des fois, dans un spectacle, quand on le voit sur Internet, c'est pas la même chose, ce n'est pas le même rendu que quand on y participe. »

Mme Labat : « Oui. »

Mr Cesses : « Souvent, sur Internet, un groupe il a tendance à mettre le meilleur spectacle alors que c'est ennuyeux quand on se déplace. »

Mr le Maire : « Oui mais sur les réseaux sociaux on arrive quand même à avoir un avis de personnes. »

Mr Bergougniou : « Après dire qu'il y a une Commission non, mais, moi à titre personnel, je me suis déplacé sur des concerts et on remonte souvent les informations. »

Mr Drivet : « Comme à Verdun-Sur-Garonne l'année dernière. »

Mr Bergougniou : « Oui, on n'est pas obligé de dire où on va, voilà. On se déplace sur des concerts et à ce moment-là on donne notre avis et d'ailleurs à la surprise générale, comme vient de me dire Mr Drivet on s'est retrouvé sans le savoir pour voir justement des groupes. Mais ce n'est pas vraiment une Commission c'est vrai. »

Mr le Maire : « Mr Cesses, y a-t'il d'autres questions ? »

Mme Morange : « Enfin ce qui était bien c'est qu'il n'était pas cher et excellent. »

Mr Cesses : « Alors si, je voulais juste une précision parce qu'il y a marqué pour les groupes justement : rémunération : 1 240,62€ net. »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Cesses : « Et 1 147,86 seront reversées pour les cotisations. »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Cesses : « Donc les deux, ça se rajoute ? »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Cesses : « D'accord. »

Mr le Maire : « Le net, c'est ce qui est versé directement à celui qui travaille et les cotisations sociales représentent la part des cotisations salariales et patronales reversées aux organismes. »

33-2017 du 17 juillet :

Signature du contrat d'engagement pour la représentation du concert du groupe SANKARA, prévue le Samedi 26 Août 2017 à partir de 21h00 pour la fête locale.

En rémunération de sa prestation, le mandataire du groupe SANKARA recevra une rémunération de 1 576.96 € nets et 583.04 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

Mr Cesses : « Le point 33 concernant le groupe SANKARA... »

Mr le Maire : « Oui, c'est la même chose, même réponse. Idem. »

Mme Labat : « Voilà, idem. »

Mme Morange : « Vous les avez pas aimé ? »

Mme Labat : « Vous les avez vu Mr Cesses ? Vous êtes venu ? »

Mr Cesses : « J'étais absent. »

Mme Morange : « Ah bon, c'est dommage parce qu'on aurait peut-être pu discuter un peu plus. »

Mme Labat : « Voilà, l'année prochaine ce sera d'autres groupes. »

Mme Terki : « Oui mais en même temps c'était pas de la musique classique. »

Mme Labat : « Parce que j'aime bien avoir des retours quand même, c'est vrai que bon, c'est intéressant. »

Mme Morange : « Mais faut les voir pour faire des retours aussi. »

34-2017 du 28 juillet :

Avenant n°1 au marché n° 2016 T 004 Travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal Lot n°2 – BTPMP

Montant initial du marché	789 650,00 € HT	947 580,00 € TTC
Montant de l'avenant	8 428,12 € HT	10 113,74 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 1,07 %	
Montant du nouveau marché	798 078,12 € HT	957 693,74 € TTC

Mr Cesses : « Mr le Maire merci de nous exposer les principales raisons de cette augmentation. »

Mr le Maire : « Alors, comme je l'ai dit précédemment, les décisions 34, 35, 36, 37, 38, correspondent aux avenants n°1 de fin de chantier du stade. Après je peux vous lister chaque fois quelles sont les plus values et les moins values. Donc on démarre avec la 34-2017. »

Mr Cesses : « Les principales, parce que les moins values c'est intéressant. »

Mr le Maire : « Alors, la 34-2017, il y a eu des moins-values et des plus-values, c'est-à-dire qu'au final on paie une plus-value, mais il y a eu suppression de l'isolant sous dalle zone de rangement - tribunes, suppression des rupteurs thermiques zone buvette – club house, suppression de l'évacuation des terres et ensuite la modification des gradins préfabriqués – tribunes, une recharge en béton allégé toiture – club house dont à la demande de la commune un terrassement complémentaire- club house et la dépose et repose du portail et du portique. Voilà pour la 34, les modifications pour un coût total de 8 428€ supplémentaires hors taxe, sur un marché à 789 000€ quand même. »

35-2017 du 28 juillet :

Avenant n°1 au marché n° 2016 T 004 – Travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal – Lot n°5 – L. SANCHEZ

Montant initial du marché	89 577,00 € HT	107 492,40 € TTC
Montant de l'avenant	2 618,00 € HT	3 141,60 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 2,90 %	
Montant du nouveau marché	92 195,00 € HT	110 634,00 € TTC

36-2017 du 28 juillet :

Avenant n°1 au marché n° 2016 T 004 Travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal
Lot n°6 – MESUISERIE MICHEL CUXAC

Montant initial du marché	29 450,67 € HT	35 340,80 € TTC
Montant de l'avenant	- 3 894,20 € HT	- 4 673,04 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	- 13,20 %	
Montant du nouveau marché	25 556,47 € HT	30 667,76 € TTC

37-2017 du 28 juillet :

Avenant n°1 au marché n° 2016 T 004 Travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal
Lot n°7 – EPPR

Montant initial du marché	36 744,20 € HT	44 093,04 € TTC
Montant de l'avenant	1 180,00 € HT	1 416,00 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 3,20 %	
Montant du nouveau marché	37 924,20 € HT	45 509,04 € TTC

38-2017 du 28 juillet :

Avenant n°1 au marché n° 2016 T 004 Travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal
Lot n°11 – SARL CENTENERO & FILS

Montant initial du marché	213 098,29 € HT	255 717,95 € TTC
Montant de l'avenant	- 7 657,80 € HT	- 9 189,36 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	- 3,60 %	
Montant du nouveau marché	205 440,49 € HT	246 528,59 € TTC

39-2017 du 31 juillet :

Adhésion à la Fondation du Patrimoine et dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

Montant de l'adhésion : 300 €.

40-2017 du 31 juillet :

Signature du devis relatif aux travaux d'urgence en assainissement pluvial des installations sportives en cours de construction au Stade Municipal – EIFFAGE.

Nécessité d'effectuer des travaux d'urgence en assainissement pluvial pour la collecte des eaux de ruissellement.

Factures correspondantes aux travaux : 65 691,50€ HT, soit 75 229,80€ TTC.

41-2017 du 10 août :

Travaux d'urgence de stricte conservation sur le château Raymond IV – ETS RODRIGUES BIZEUL.

Offre de base	137 829,00 € HT soit 165 394,80 € TTC
Variante n° 1 – plancher provisoire	- 24 045,00 € HT soit - 28 854,00 € TTC
Variante n° 2 – installation de chantier	- 29 700,00 € HT soit - 35 640,00 € TTC
TOTAL	84 084,00 € HT soit 100 900,80 € TTC

42-2017 du 4 septembre :

Avenant n°1 au marché n° 2016 T 003 Réhabilitation d'une maison en local des associations Lot n°1 – SARL LCBR

Montant initial du marché	34 699,98 € HT	41 639,98 € TTC
Montant de l'avenant	3 759,85 € HT	4 511,82 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 10,84 %	
Montant du nouveau marché	34 459,83 € HT	46 151,80 € TTC

43-2017 du 8 septembre :

Retrait de la décision du Maire n°42-2017 du 04 septembre 2017, suite à une erreur de dénomination du marché.

44-2017 du 8 septembre :

Avenant n°1 au marché n° 2017 T 003 Réhabilitation d'une maison en local des associations Lot n°1 – SARL LCBR

Montant initial du marché	34 699,98 € HT	41 639,98 € TTC
Montant de l'avenant	3 759,85 € HT	4 511,82 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 10,84 %	
Montant du nouveau marché	34 459,83 € HT	46 151,80 € TTC

45-2017 du 18 septembre :

Avenant n°1 au marché n° 2017 T 003 Réhabilitation d'une maison en local des associations Lot n°2 – SARL SANCHEZ

Montant initial du marché	29 619,00 € HT	35 542,80 € TTC
Montant de l'avenant	- 6 330,00 € HT	- 7 596,00 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	- 21,37 %	
Montant du nouveau marché	23 289,00 € HT	27 946,80 € TTC

46-2017 du 21 septembre :

Avenant n°1 au marché n° 2016 T 013 Extension du groupe scolaire des Hauts de Saint-Gilles Lot n°1 – MODULO BETON

Montant initial du marché	510 673,89 € HT	612 808,67 € TTC
Montant de l'avenant	+ 10 828,69 € HT	+ 12 994,43 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 2 %	
Montant du nouveau marché	521 502,58 € HT	625 083,10 € TTC

47-2017 du 26 septembre :

Avenant n°1 au marché n° 2016 T 013 Extension du groupe scolaire des Hauts de Saint-Gilles Lot n°3 – SA COUCOUREUX.

(2 DM suite à une erreur sur le numéro de lot : lot n°3 au lieu de lot n°2.)

Montant initial du marché	38 830,14 € HT	46 596,17 € TTC
Montant de l'avenant	+ 4 854,22 € HT	+ 5 825,06 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 12 %	
Montant du nouveau marché	43 684,36 € HT	52 421,23 € TTC

48-2017 du 10 août :

Avenant n°1 au marché n° 2016 T 013 Extension du groupe scolaire des Hauts de Saint-Gilles Lot n°5 – SARL MARCHAND

Montant initial du marché	91 610,00 € HT	109 932,00 € TTC
Montant de l'avenant	+ 1 045,00 € HT	+ 1 254,00 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 1,14 %	
Montant du nouveau marché	92 655,00 € HT	111 186,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.

4. OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES PAR LES SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉ OU LES ASL

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'occupation des salles municipales par des syndicats de copropriété ou les Associations Syndicales Libres. Le tarif proposé aux syndicats ou aux ASL serait de 50€ par occupation.

Mr Chagniot : « Moi je trouve ça totalement scandaleux. »

Mr le Maire : « Parce que... »

Mr Chagniot : « Parce que les habitants de la commune qui sont obligés de se mettre dans les ASL, non seulement paient les impôts, en plus paient les frais qui ne reviennent pas à la commune, et en plus sont obligés de payer une salle qui va revenir dans leurs charges. »

Mr le Maire : « Ok, il faut savoir qu'aujourd'hui, telle que la délibération a été faite au niveau des salles, on ne peut pas faire bénéficier les syndicats des salles municipales. Cette proposition de délibération concerne les syndicats et les ASL, pour faire simple, les syndicats quand on est en appartement et les ASL quand on est en lotissement. Je suis désolé mais j'insiste sur le fait qu'aujourd'hui les syndicats ne peuvent pas occuper les salles. Il est donc proposé de créer un tarif à 50€. Après, je suis bien d'accord avec vous que l'ASL ou le syndic va répercuter le coût de location sur la cotisation mais ramenez 50€ sur le nombre de copropriétaires... »

Mr Chagniot : « Moi je trouve ça scandaleux quand même. »

Mr le Maire : « D'accord, scandaleux. Ok c'est noté. »

Mr Bergougniou : « Ce que je peux vous dire c'est que je suis un peu à l'initiative de cette demande. On s'est aperçu qu'au niveau des ASL ou des syndicats on avait une demande de plus en plus importante au niveau de la commune. C'est des occupations de salles et le ménage n'est pas fait par les gens qui occupent ces salles, on peut même retrouver les lumières qui restent allumées, les chauffages à fond, donc ça a un coût. Voilà, c'est pour sensibiliser et d'une certaine manière, même si on ne récupère pas tout, je vous rassure tout de suite, mon discours ne pas va aller dans le sens où avec les 50€ on récupère tous les frais mais c'est au moins une participation que les Salvétains auront en moins sur les impôts par rapport à l'entretien. »

Mr le Maire : « Ok. De toute façon, nous faisons le choix de faire payer 50€ pour les syndicats. Je vous rappelle que vous, vous faisiez payer 400€ pour les simples Salvétains. »

Mr Cesses : « En fait Mr Bergougniou a répondu en partie, moi je voulais juste qu'on précise pour qu'on comprenne bien si on n'est pas au courant du sujet de quels syndicats on parle ? »

Mr le Maire : « Il s'agit de syndicats de copropriété qui, comme je le disais, gèrent les parties communes, en général quand on est en appartement. Et pour les lotissements, c'est plutôt des Associations Syndicales Libres qui assurent la gestion de l'éclairage public, des travaux le temps nécessaire avant qu'il y ait rétrocession à la commune. Cette délibération concerne ce type d'organisme, c'est bien ciblé par rapport à des syndicats ou des ASL. »

POUR	20
CONTRE	4 (Mme PETIT et Mrs CHAGNIOT, DIOUF, CESSÉS)
ABSTENTION	0

5. DÉNOMINATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution de la dénomination concernant la Maison des Associations située avenue de Gascogne, à hauteur du stade Municipal, sous le nom d'« Espace Anne-Claude Godeau ».

Mr le Maire : « Anne-Claude Godeau a fait parti des 8 personnes tuées à la station de métro Charonne lors de la manifestation parisienne contre l'OAS et pour la paix en Algérie. Elle a été tuée à 24 ans, elle était employée des chèques postaux. »

Mr Chagniot : « Vous oubliez de dire qu'elle était militante CGT et communiste. »

Mr le Maire : « C'est grave ? »

Mr Chagniot : « Ah non, c'est pas grave, c'est sectaire c'est tout. »

Mr le Maire : « Alors attendez, je peux aller faire le tour des ronds-points, et je pense qu'il y a des militants communistes sur les noms de ronds-points de la commune. »

Mr Chagniot : « Sauf que à l'heure actuelle il y a des gens qui aujourd'hui, comme Simone Veil qui est décédée, qui aurait mérité d'être là, ou des gens de la commune. Sur le stade Giralidou, moi j'adhère totalement. Par contre cette personne n'est ni de la commune, ni de la région. »

Mr Bergougniou : « Et Simone Veil, elle est de la commune ? »

Mr Chagniot : « Anne-Claude Godeau est totalement inconnue et moi je trouve ça honteux. »

Mme Morange : « Mais tout est honteux. »

Mr Cesses : « Sans vouloir polémiquer, Mr le Maire, hormis que Madame Anne-Claude Godeau est une icône du mouvement de gauche, je souhaiterais connaître les raisons intellectuelles qui ont conduit à proposer cette jeune Nantaise tristement décédée à l'âge de 24 ans à Paris pour nommer la Maison des Associations Salvétaines. Quelle est votre démarche intellectuelle qui a conduit à proposer cette jeune femme ? »

Mr le Maire : « La première motivation était qu'il soit proposé une femme et ensuite il a été décidé de choisir un événement qui a une connotation historique et donc le choix du nom s'est porté sur l'affaire de la station de métro Charonne. Il y a eu discussion sur les victimes de ce massacre et le choix s'est porté vers la plus jeune des femmes tuées. Il y a eu 8 personnes décédées, dont 3 femmes et Anne-Claude Godeau était la plus jeune de ces femmes. Voilà à peu près comment s'est déroulé ce choix. »

Mr Cesses : « Je sais plus sur quel point mais dernièrement sur le choix de nommer un édifice de La Salvetat on avait dit que ce serait intéressant de ramener à du local. Moi je suis simplement étonné qu'on aille chercher une nantaise, qui certes je l'ai dit est décédée tristement, c'est pas la question, son choix était honorable, mais voilà je souhaitais connaître la démarche intellectuelle qui a fait choisir cette jeune femme. »

Mr le Maire : « Qui est la même que d'avoir un rond-point Pierre Mendès-France . »

Mr Bergougniou : « Mr Cesses si je peux me permettre de revenir sur un choix local, on a quand même le stade municipal qui va s'appeler stade Jean Giralidou. »

Mr Cesses : « Oui, voilà, ça c'est excellent. »

Mr le Maire : « Ok, on a pris note de vos positions. »

Mr Cesses : « Les raisons que vous nous avez évoquées me semblent un peu légère. »

Mr le Maire : « Je n'en doute pas. »

Mr Cesses : « En conséquence je voterai contre cette proposition. »

POUR	20
CONTRE	4 (Mme PETIT et Mrs CHAGNIOT, DIOUF, CESSÉS)
ABSTENTION	0

6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE ET D'UN MINIBUS GRATUITEMENT POUR LE CENTRE SOCIAL « CHOPIN »

Mr le Maire expose :

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 07 septembre 2017 approuvant les conventions de mise à disposition gratuite de la Salle annexe Boris Vian et l'office ainsi que d'un minibus au profit du Centre Social « Frédéric Chopin », il convient d'en délibérer en Conseil Municipal.

Mr Cesses : « Ça correspond à ce qui a été voté déjà l'année dernière ? »

Mr le Maire : « C'est la même délibération, il n'y a pas eu de changement. »

Mr Cesses : « Juste une remarque, à titre pédagogique, ça serait bien d'exposer les activités et les raisons qui font qu'on accorde la gratuité au centre social. »

Mr le Maire : « D'accord. C'est pour répondre aux demandes du centre social qui nécessitent le besoin du minibus pour se rendre quelque part dans le cadre de leur programme d'activités. Ce type de demande est identique à celle du Centre d'Animation Jeunesse, du Centre de Loisirs, de l'ALAE, ou du CLAS qui utilisent les minibus pour assurer les déplacements. La MJC également ou d'autres associations comme le cyclo en bénéficient. »

Mr Cesses : « C'est dans le scope j'imagine de La Salvetat ? »

Mr le Maire : « Oui tout à fait, c'est pour le Centre Social de La Salvetat Saint-Gilles, donc c'est au bénéfice d'habitants de la commune le plus souvent. Je dis « le plus souvent » parce qu'il y a quand même une notion intercommunautaire. Cette année, il y a des cours de français qui ont démarré depuis la rentrée et ceux-ci sont dispensés au centre social de La Salvetat, mais pour regrouper les personnes, sont également accueillies des personnes de Léguevin qui se déplacent ici. »

Voté à l'unanimité.

7. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022

Mr le Maire expose :

Remis en Mairie le 08 septembre 2017, le projet du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la CCST a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 07 septembre 2017. Le document doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. Les communes membres, compétentes en matière de PLU, disposent de deux mois dès la réception du projet pour le soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet du PLH 2017-2022.

Mr le Maire : « *Donc pour faire le résumé de ce document, la partie qui concerne La Salvétat Saint-Gilles se trouve en pages 72 73. La partie la plus intéressante est la programmation en termes de développement de l'habitat sur la commune. Il faut savoir que le PLH a pour obligation de tenir compte des objectifs de production de logements sociaux qui sont fixés, pour notre commune, à 102 logements par période triennale. Ce qui fait 204 logements pour la période de six ans 2017-2022. L'exercice qui a été fait c'est de recenser les programmes en cours ou à venir et de totaliser le nombre de logements et de logements sociaux. Y a-t-il des remarques ?* »

Mr Chagniot : « *Juste une question. La modification du PLU tiendra-t-elle compte de ce PLH ?* »

Mr le Maire : « *Oui. Les chiffres du PLH sont inscrits dans le PLU en cours.* »

Voté à l'unanimité.

8. TRANSFERT DE CHARGES 2017

Mr le Maire expose :

Le transfert de charges 2009 a été approuvé par délibération n°2009-118 puis modifié :

- En 2013 par délibération n°2013-71 relatifs au transfert des trottoirs et des pistes cyclables puis de la participation du SIDEXE pour cause de dissolution du Syndicat,
- En 2014 par délibération n°2014-156 pour ajustement des charges du personnel.

Dans le cadre de la loi NOTRe, il est nécessaire d'effectuer un transfert de charges des Zones d'Activités Economiques auprès de la Communauté de Communes et de revoir l'attribution de compensation et les conditions de révisions.

Voir document joint

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le transfert de charges 2017.

Voté à l'unanimité.

Mr Chagniot : « *Les commentaires des autres communes comme Léguevin ?* »

Mr le Maire : « *Alors Léguevin n'a pas... Quelle est la question ?* »

Mr Chagniot : « *Oui, Léguevin, ils ont des zones plus diffuses...* »

Mr le Maire : « *En fait Léguevin n'a pas de charges transférées dans ce cadre là parce qu'ils n'ont pas de zone d'activités économiques contenant du domaine public. C'est-à-dire que nous, on a de la voirie municipale sur la zone de Taure, alors qu'on peut imaginer qu'à Léguevin les voiries des zones d'activités économiques n'ont pas été rétrocédées à la commune, donc du coup il n'y a pas de charges pour Léguevin par rapport aux espaces communs des zones d'activités. Et c'est pour ça qu'ils ne figurent pas dans ce transfert de charges.* »

9. GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS DES PERSONNES AGÉES

Mr le Maire expose :

Le dispositif relatif à la gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus vient en remplacement des actions menées jusqu'alors par le Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées (SITPA) en Haute-Garonne (dissolution par Mr le Préfet par arrêté du 24 novembre 2016).

Voir document joint

Le Département demande d'approuver le projet de convention entre la commune et le département de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité.

10. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentée lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire numéro un du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 190 000,00	77/7788	Produits exceptionnels divers	+ 15 000,00
012/64111	Rémunération principale T	+ 110 000,00	013/6419	Remb.Rémunérations de personnel	+ 60 000,00
012/64131	Rémunération	+ 55 000,00			
011/611	Contrats prestataires services	+ 87 589,00			
67/6748	Autres subventions exceptionnelles	+ 12 411,00			
		+ 75 000,00			+ 75 000,00

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'inscrire cette DMB n°1 au BP 2017.

Mr Chagniot : « Vous parlez de la subvention Microchouette, au point suivant c'est 8 200 €. »

Mr le Maire : « Oui et donc... »

Mr Chagniot : « Il y a 12 000 € budgétés.

Mr le Maire : « Il n'y a pas que la micro chouette. Ça été provisionné pour d'autres demandes qui vont arriver. »

Mr Barois : « Voilà c'est ça, l'association des commerçants... »

Mr le Maire : « Oui, potentiellement l'association des commerçants, même si aucune suite ne sera donnée, et ça a été provisionné. Voilà la provision correspond à des demandes qui vont arriver. »

Mr Cesses : « Ce n'est pas une question c'est une remarque Mr le maire. Je suis défavorable à ce point ayant précédemment désapprouvé votre proposition de budget 2007 donc je vais rester cohérent. »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Cesses : « Je dois néanmoins noter que durant la présentation du budget primitif 2017, je vous avais mis en garde de l'augmentation des charges de personnels associés aux charges de sous-traitance, car la conjugaison de ces deux phénomènes sont antagonistes. Je constate et je suis peiné que cette anomalie s'accroît. »

Mr le Maire : « Alors là-dessus, sur les sous-traitances, j'imagine que vous parlez du chapitre 011, il s'agit de l'avenant au contrat ALAE. Il y a eu récemment une commission d'appel d'offres en rapport avec ce sujet là. En fait, il s'agit d'une erreur matérielle dans le cadre du marché initial. C'est-à-dire que suite à l'appel d'offres en octobre 2016, il y a eu deux sociétés qui ont répondu, qui étaient Léo Lagrange et Loisirs Éducation Citoyenneté. L'offre présentée et rédigée par Léo Lagrange, qui a remporté le marché, possédait une erreur de montant sous-évalué dans l'acte d'engagement. Pour comprendre, il faut savoir qu'il y a une particularité sur l'ALAE, c'est que l'ALAE du matin et du soir est directement payé par les familles auprès de Léo Lagrange alors que l'ALAE du midi est prélevé par la Mairie avec le montant de la restauration scolaire. C'est-à-dire que quand on paye le restaurant scolaire le midi, cela inclut environ 1 € pour l'ALAE de la pause méridienne. Donc forcément cet euro qui est collecté doit être reversé à Léo Lagrange. L'erreur commise dans l'acte d'engagement proposé par Léo Lagrange est qu'ils ont omis ce reversement de la Mairie dans le coût global du service. Ils s'en sont naturellement rendu compte en cours d'année et ils nous ont fait parvenir la facture pour récupérer l'équivalent des 80 000 €, correspondant à l'ALAE du midi que l'on collecte. Dans la mesure où le budget a été réalisé sur la base du marché qui avait été validé en décembre 2016, ces sommes n'étaient pas provisionnées au budget. C'est à partir de là que l'on a remonté et trouvé l'erreur. Une commission d'appel d'offre a eu lieu le 4 octobre dernier, pour réétudier le marché sur la base des nouveaux coûts, parce qu'il y avait d'autres concurrents. La CAO a confirmé que Léo Lagrange était toujours numéro un, afin qu'il n'y ait pas de problématique de marché public. On a fait ça dans les règles. Donc effectivement là, on a une dépense imprévue. Voilà pourquoi le chapitre 011 a subi une augmentation. »

POUR	20
CONTRE	4 (Mme PETIT et Mrs CHAGNIOT, DIOUF, CESSÉS)
ABSTENTION	0

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MICROCHOUETTE

Mr le Maire expose :

Suite à des frais exceptionnels qui ne permettent pas d'être à l'équilibre comptable, la crèche associative La Microchouette sollicite la Mairie pour une subvention exceptionnelle.

Depuis son ouverture, la crèche a accueilli plus de 70 familles, la localisation est stratégique et loin des autres crèches. L'établissement peut recevoir 11 enfants simultanément. Le besoin est important et est justifié par une très longue liste d'attente.

Il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 8 200,00 €.

Mr Chagniot : « Par le passé, on leur donnait directement la subvention de 12 000 €. »

Mr le Maire : « Non, 14 400 €. On donnait plus. En faisant comme ça, on donne un petit peu moins. »

Mr Chagniot : « Mais ce que je ne comprends pas c'est pourquoi chaque année on en revient à donner une subvention exceptionnelle ? »

Mr le Maire : « Parce que, je vais réitérer ce qu'on a dit l'année dernière, nous on s'est entretenu avec la Microchouette et elle nous a toujours dit que la problématique qu'ils avaient été liée à des remboursements d'emprunts qui devaient se terminer en l'an 2017, justement.

Effectivement nous considérons que 14 400 € est trop élevé, donc en leur verse lors du vote du budget une subvention d'un montant de 4 500€ et on leur demande de nous justifier une subvention d'équilibre basée sur la réalité de leur exercice comptable. On ne veut payer que le strict minimum par rapport à cette structure associative, voilà, c'est notre choix. Et au final, là c'est la deuxième année, ça nous permet de verser un petit peu moins que les années précédentes. On est d'accord, l'équilibre financier de cette association n'est pas encore satisfaisant, mais il y a eu chaque année des raisons exceptionnelles qui justifient leur demande. Cela a pu être le départ de personnel, et ils sont également touchés par les arrêts des emplois aidés. Ils sont en première ligne et il est vrai que cela peut avoir des conséquences catastrophiques par rapport à ce type de structure, pour leur fonctionnement, on verra ça l'année prochaine. »

Mr Cesses : « Mr le Maire, chaque année la crèche associative, la micro-chouette, sollicite la Mairie. »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Cesses : « Vous même dans l'opposition vous étiez hostiles à leur accorder une subvention d'équilibre. »

Mr le Maire : « Non. »

Mr Cesses : « Si. »

Mr le Maire : « C'était ce que l'on appelait la subvention locative, qui nous posait problème et non pas la subvention d'équilibre. »

Mr Cesses : « Vous étiez hostiles à leur accorder une subvention. Aujourd'hui comme hier il est important et nécessaire de leur accorder cette subvention et il est bien que vous ayez changé d'avis Mr le Maire. Mais enfin combien d'années allons-nous subventionner négligemment sans tenter de comprendre de solutionner le problème à la racine ? Ne pourrions-nous pas faire intervenir nos services comptables ou allouer les services d'un expert ? Cette association doit trouver une solution financière pour pérenniser son activité, de changement de statut, de capital ou autre. Mais je pense que chaque année il faut arrêter de leur... »

Mr le Maire : « En fait, c'est une structure associative et on n'a pas le droit de faire preuve d'ingérence dans une structure associative. C'est à eux de gérer. Ce qu'on fait c'est qu'effectivement sur la base du bilan comptable certifié qu'ils nous présentent, on étudie cette subvention exceptionnelle. Je reconnais qu'effectivement on était contre, mais on était contre la subvention soi-disant locative qui a été mise en place pour rembourser le loyer de leur local. C'était présenté comme ça, ce qui est d'ailleurs une erreur parce qu'au même titre qu'on n'a pas de pouvoir d'ingérence, on n'a pas le droit d'attribuer une subvention en l'affectant à quelque chose de précis pour l'association. On peut donner une subvention de fonctionnement ou une subvention exceptionnelle, mais après l'association elle en fait ce qu'elle veut avec. Ce n'est pas parce qu'on dit que c'est une subvention locative que ça sert à payer le loyer, soit dit en passant. Je rappelle quand même que la subvention locative qui était donné au départ était à 9 600 €, deux ans après elle est passée à 14 400 € et on avait dit : « C'est pas possible qu'un loyer augmente autant ». Voilà les raisons qui justifient les votes contre de l'époque. Aujourd'hui on essaie de limiter les dépenses, et dans tous les cas l'association est consciente qu'on ne souhaite financer que le strict minimum. Je me souviens que même dans la majorité de l'époque c'était un sujet clivant, c'est-à-dire qu'il y avait des personnes qui avaient des expériences de crèche associative et qui nous alertaient en disant : « attention aux crèches associatives parce que le jour où elles déposent le bilan la municipalité est obligée de la reprendre et d'éponger parce qu'elle rend un service assimilable à du service public de petite enfance », donc c'est toute la difficulté. Aujourd'hui malgré tout, les 12 000 € versés sont inférieurs au coût de fonctionnement de la micro-crèche Chapí Chapo, pour comparer des choses à peu près comparable. Mais les tarifs sont un petit peu plus élevés. »

Mr Cesses : « Mr le Maire, sous couvert que depuis le début cette crèche a besoin de subvention, peu importe le nom de la subvention, sous couvert qu'on leur accorde, et c'est normal je le répète, je vous encourage à rencontrer la directrice. »

Mr le Maire : « Oui. On la rencontre. »

Mr Cesses : « Essayer de trouver une solution pérenne, je répète, un changement de statut, peut-être une évolution des prix, mais il y a des choses à faire plutôt que de négligemment subventionné chaque année. »

Mr le Maire : « Ok. »

Mr Cesses : « C'est des propositions que je vous fait. »

Mr le Maire : « Oui mais je vous dis qu'on la rencontre et que la solution d'augmenter les prix est difficile pour les familles. »

Mr Cesses : « Je comprends. Mais Mr le Maire il y a toujours quelqu'un qui paye, en l'occurrence c'est la Mairie. »

Mr le Maire : « Oui mais après je vous le redis... Si votre souci n'est que financier, la micro crèche associative coûte moins cher à la collectivité que la micro crèche municipale. »

Mr Cesses : « Il n'y a pas qu'un souci financier je pense que vous avez le devoir d'aider une société ou une association à travailler. »

Mr le Maire : « Mais c'est ce qu'on fait, c'est ce qu'on vous dit. »

Mr Cesses : « L'année prochaine on va re-subventionner cette association. »

Mr le Maire : « Oui, mais on espère moins. »

Mme Terki : « Et justement en versant une subvention d'équilibre ça nous permet d'ajuster au plus près la subvention Mairie justement. »

Mr Cesses : « Oui oui, tout à fait. »

Voté à l'unanimité.

12. VENTE DE LA PARCELLE ATTENANTE AU 55 RUE DES CHATAIGNIERS

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur La vente de la parcelle attenante au 55 Rue des châtaigniers (partie de l'AR 895) au bénéfice de Mr et Mme YPRES au prix de 14 300€ HT. Les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Voir document joint

Voté à l'unanimité.

13. COMPTAGE COMMUNAL POUR JARDINS FAMILIAUX

Mr le Maire expose :

A la demande de la commune du 24 janvier 2017, le SDEHG a réalisé une étude des travaux concernant le comptage communal 36KVA pour les jardins familiaux avec :

- la réalisation d'un branchement tri souterrain depuis le réseau existant,
- la fourniture et la mise en place d'une boîte de jonction dérivation,
- la création d'un réseau souterrain,
- la fourniture et la mise en place d'une borne CIBE CC Tri équipée d'une embassade téléreport en limite de propriété,
- la fourniture et la pose d'une borne CGV T2 côte à côte,
- le comptage, qui sera à traiter avec le fournisseur d'énergie.

Financement :

TVA (récupérée par le SDEHG)	591€
Part SDEHG	2 173€
Part commune (estimation)	932€
Total	3 696€

Voir document joint

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Voté à l'unanimité.

14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE ADOUR-GARONNE

Mr le Maire expose :

La commune de La Salvetat St gilles a fait réaliser un plan de désherbage communal en juin 2016.

Aujourd'hui, afin de pallier à la suppression de l'utilisation des pesticides, nous souhaitons investir dans de nouveaux équipements.

Nous sollicitons ainsi une aide financière à l'agence Adour Garonne à hauteur de 70 % pour nous accompagner dans ce projet ambitieux.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 4 704,70 € HT soit 5 645,64 € TTC.

Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès de l'agence Adour-Garonne à hauteur de 70 % pour l'acquisition de nouveaux équipements dans le cadre de la démarche zéro pesticide.

Mr Chagniot : « La commune a fait réaliser un plan de désherbage. Qui a fait le plan ? »

Mr le Maire : « Oui. Cela date de 2016. On a déjà discuté de ça en conseil municipal, c'était la société... enfin c'est un consultant spécialisé là-dedans... Et ensuite ce plan communal de désherbage est consultable sur le site Internet de la Mairie depuis l'année dernière. Celui-ci présente toutes les recommandations qui ont été faites aussi bien en termes de plantations, que de matériel à acquérir justement pour assurer le zéro phyto.

Quand on parle de zéro phyto, il est vrai que cela demande de gros efforts pédagogiques. Je dois avouer que cet été on a eu de nombreuses plaintes par rapport au fait que l'herbe pousse. Mais à partir du moment où le désherbant est interdit, ça nécessite d'autres moyens pour éliminer la totalité des herbes qui poussent. »

Mr Abdelaoui : « Des moyens mécaniques surtout. »

Mr le Maire : « Je vérifie si j'ai le nom de la société qui a fait le plan communal de désherbage... »

[Hors séance : Le plan de désherbage communal a été réalisé par la société FREDON et est disponible sur le site de la mairie : <https://www.lasalvetat31.fr/ma-ville/zero-phyto/>]

Voté à l'unanimité.

15. ÉCLAIRAGE DU PIÉTONNIER DU STADE MUNICIPAL

Mr le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du stade Municipal, la Mairie souhaite remplacer les équipements d'éclairage le long du piétonnier afin d'en sécuriser l'utilisation en période nocturne.

Le Service Technique a par la suite demandé au SDEHG de réaliser un avant-projet sommaire. En retour, le Syndicat propose l'opération suivante :

- Fourniture et mise en place de 6 ensembles candélabres à 3m50 avec lanternes LED 20W ;
- Connexion au réseau existant ;
- Déroulage d'environ 150 mètres de câble dans fourreau existant.

La photométrie sera étudiée pour les besoins d'éclairage du piétonnier : fixé en classe S4 (5Lux avec un minimum de 1 Lux).

Afin d'optimiser les dépenses énergétiques, les lanternes seront programmées avec un abaissement de puissance de 60% sur 8 heures. Les lanternes LED sont garanties 10 ans.

Financement :

TVA (récupérée par le SDEHG)	3 031€
Part SDEHG	12 320€
Part commune (estimation)	3 899€
Total	19 250€

Voir document joint

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux.

Voté à l'unanimité.

16. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Mr le Maire expose :

Un agent du service informatique et réseaux téléphoniques arrive au terme de son contrat d'avenir.

Compte tenu de la nécessité de cet agent sur le poste concerné, il est nécessaire de créer :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} novembre 2017.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 juin 2017.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la création un poste d'adjoint technique à temps complet.

Mr le Maire : « Avant d'aborder ce point, pour la société en charge du plan communal de désherbage, il s'agit de la société FREDON. On peut revenir sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour les services informatiques et réseaux téléphoniques. Y a-t-il des questions ? »

Mr Chagniot : « Comment on faisait avant ? »

Mr le Maire : « Comment on faisait avant ? C'était une autre personne qui était multi-casquettes et qui faisait ça en plus. Pour faire simple, avant, l'informatique c'était le Directeur des services techniques qui en avait la charge. Aujourd'hui il n'a plus le temps matériel de s'en occuper. Il faut rappeler qu'on a déployé de l'informatique dans les écoles de manière un peu plus conséquente, qu'il y a plus de personnel, plus d'habitants, et qu'effectivement la charge augmente... Après, pour revenir sur ce poste, je vais quand même en parler parce que c'est un bel exemple d'emplois aidés, n'en déplaise à Mme la Ministre du Travail qui pourrait venir ici pour nous prendre en exemple. On est vraiment sur un emploi d'avenir. Je rappelle quand même que cette personne quand il travaillait sur la commune était saisonnier aux espaces verts. C'est-à-dire qu'il venait travailler quelques mois sur la commune. Dès que nous sommes arrivés, on a utilisé le dispositif des emplois d'avenir, cet agent a ainsi pu bénéficier d'un contrat avec des économies associées pour la commune. Je rappelle 75 % de prise en charge par l'État. Dans le cadre de l'accompagnement de la Mission locale, celle-ci nous a alertés en disant : « cette personne a des compétences qui lui permettent de faire autre chose que de l'espace vert. » On lui a donc proposé l'opportunité de prendre en charge les services informatiques et réseaux téléphoniques et aujourd'hui il est devenu responsable de ce service. À l'issue des trois ans d'emploi d'avenir, il est passé de saisonnier aux espaces verts à responsable informatique et téléphonique sur la commune. Ça c'est pour Mme la Ministre. »

Mr Chagniot : « Concernant ce point, comme le suivant je vais m'abstenir pour les points. »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Chagniot : « Parce que je suis très partagé. D'un côté, il y a une partie de personnel que l'on va valoriser, que l'on permet de mettre au service de la commune et de l'autre côté il y a toute une partie budgétaire qui moi m'effraie. Donc c'est pour ça que je vais m'abstenir parce qu'il y a un intérêt mais je suis très inquiet pour la partie financière de la commune. »

Mr Cesses : « Merci Mr le Maire. Moi je ne vais pas m'abstenir, je vais voter contre. Néanmoins en remarque, c'est quand même un miracle par rapport à cette personne. »

Mr le Maire : « C'est un bel exemple. »

Mr Cesses : « C'est un très bel exemple. Néanmoins en parlant de budget il faut rappeler qu'en 2016 55 % des charges de fonctionnement étaient allouées aux charges du personnel. Vous vous étiez engagés par votre DOB 2017 de maîtriser les charges de personnel. Les dernières embauches ainsi que celles-ci vont capoter vos promesses et couler nos comptes. Pour ces raisons je voterai... Je ne voterai pas pour cette mesure. »

Mr le Maire : « On avait quand même fait une autre promesse, que vous nous accusiez de ne pas tenir, c'était de dire : « Non les emplois aidés ne sont pas des emplois jetables à la Mairie de La Salvetat Saint-Gilles ». On a eu de nombreux débats là-dessus et là c'est le premier emploi aidé à qui l'on propose un poste d'agent au terme de son emploi d'avenir. La promesse que l'on a faite a donc été tenue, contrairement à ce que vous avez pu dire sur ces emplois aidés. Voilà, mais j'entends votre position budgétaire, et je reconnais que c'est préoccupant et encore plus avec les décisions gouvernementales du moment. »

POUR	20
CONTRE	1 (Mr CESSÉS)
ABSTENTION	3 (Mme PETIT et Mrs CHAGNIOT, DIOUF)

17. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Mr le Maire expose :

Compte tenu des effectifs croissants au sein de la restauration scolaire, il convient de renforcer le service par le recrutement d'un aide cuisinier. Il est nécessaire de créer :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} novembre 2017.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 6 octobre 2017.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Mr Cesses : « Pour les mêmes raisons que le point 15 je voterai contre ce point. »

Mr le Maire : « Ok. »

Mr Bergougniou : « Juste une petite question Mr Cesses : quelle solution vous apportez ? Vous pouvez nous proposer quelque chose pour que les enfants soient reçus et puissent manger dans un contexte normal le midi ? On n'embauche personne, on fait quoi ? »

Mr Cesses : « Vous parlez de la société de sous-traitance, est-ce qu'il n'aurait pas pu embaucher cette personne ? »

Mr Bergougniou : « Non, Mr le Maire vient de vous expliquer que c'était dans les contrats qu'on avait avec la Mairie, voilà c'était à notre charge. Il faut trouver les moyens pour justement vivre décemment et les moyens matériels je pense, ou même humain. Vous voyez une solution, il y a une solution ? »

Mr Cesses : « Nous sommes en désaccord là-dessus, il est très facile de dépenser l'argent public, vous en faites preuve. Moi je vous encourage tous à donner un coup de main bénévolement ... »

Mr Bergougniou : « Pardon ? »

Mr Cesses : « On pourrait tout simplement demander le soutien de Salvétains. »

Mr Bergougniou : « Et donc vous êtes d'accord pour venir ? »

Mr le Maire : « Pour aller faire à manger ? »

Mr Bergougniou : « Donc je retiens votre idée, Mr Cesses la semaine prochaine je vous invite à venir à la cantine. »

Mr Cesses : « Vous y allez à quelle heure ? »

Mr Bergougniou : « Hein ? »

Mr Cesses : « On va y travailler. »

Mr le Maire : « Je ne suis pas sûr qu'ils vous laissent rentrer. »

Mr Cesses : « Vous serez là ? »

Mr le Maire : « Le fait de le sous-traiter n'apporterait un gain que si le poste n'était pas à temps plein. En sous-traitance on peut faire des économies d'échelle si on avait besoin d'un tiers-temps supplémentaire. Dans notre cas, on a un temps plein à recruter. Mais là, il y avait de nombreuses heures supplémentaires qui étaient payées au cuisinier en place. Donc il y aura quand même ces économies-là. Et puis il y a vraiment une demande de l'agent qui souhaite réduire son activité. »

Mr Cesses : « Après je comprends que vous soyez en contrainte, vous vous étiez engagés à baisser les frais de personnel. »

Mr le Maire : « Mais ça c'est pour l'aspect financier. Après il y a l'aspect gestion des ressources humaines, c'est-à-dire que quand on a un bon agent qui fait un travail qui a une demande légitime il faut l'entendre aussi. »

Mr Cesses : « Après soyez prudents avec vos engagements Mr le Maire. »

Mme Morange : « Il n'y a pas d'humanisme dans ce que vous dites-là. »

Mr le Maire : « Oui. En tout cas il faut bien qu'il y ait quelqu'un qui fasse les repas, donc on en prend soin aussi. »

POUR	20
CONTRE	1 (Mr CESSÉS)
ABSTENTION	3 (Mme PETIT et Mrs CHAGNIOT, DIOUF)

18. CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE D'AGENTS

Afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, Monsieur le Maire propose de créer les emplois permanents à temps complets suivants :

Année 2017 :

- 4 postes d'Adjoint techniques principaux de 2^e classe
- 2 postes d'Adjoint d'animation principaux de 2^e classe
- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure
- 2 postes de Brigadiers chefs principaux

Année 2018

- 3 postes d'Adjointes techniques principaux de 2^e classe
- 3 postes d'Adjointes administratifs principaux de 1^{ère} classe

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 6 octobre 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces créations et suppressions de postes.

Mr le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

Mr Cesses : « Vous venez d'y répondre en fait, j'allais vous demander de préciser si tous les postes allaient être supprimé au fur et à mesure. C'est le cas. Dans ces conditions favorablement à cette proposition pour valoriser la promotion de ses agents »

Mr le Maire : « Ok. »

Voté à l'unanimité.

POUR INFORMATION :

- CAUE31 : Rapport d'activité 2016 ;
- Mission Locale Haute-Garonne : Rapport d'activité 2016 ;
- SDEHG : Rapport d'activité 2016 (disponible également à l'adresse www.sdehg.fr rubrique « Nous connaître > Finances ») ;
- Ventes par les domaines : Tableau récapitulatif des résultats de la vente lotie du 20 septembre 2017.

QUESTIONS GROUPE LA SALVETAT ENSEMBLE

1/ Lotissement Trévisé

Lors de la dernière commission urbanisme, un élu a pris la parole pour signifier que le président de l'ASL Villa Trévisé lui avait demandé de réclamer un report de la rétrocession du lotissement Villa Trévisé, car de nombreux travaux avaient pris du retard.

Renseignement pris, cet élu n'a pas été mandaté par le président ni par les membres du bureau de l'ASL Villa Trévisé. De plus, tous les travaux demandés par le service d'urbanisme de la mairie en vue de la rétrocession des rues dans le domaine public seront effectués d'ici la fin de l'année, la grande majorité de ces travaux étant déjà réalisée.

Dès lors, trouvez-vous normal qu'un élu s'exprime sur un sujet pour lequel il n'a reçu ni demande ni mandat ?

Pouvez-vous vous engager à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la rétrocession des rues du lotissement Villa Trévisé dans le domaine public sachant que la municipalité s'y était engagée auprès de la communauté de communes et que ceci est attendu par les habitants dudit lotissement ?

Réponse

Vos propos sur les échanges tenus en commission d'Urbanisme ne correspondent pas à la réalité.

Cet élu n'a jamais dit qu'il était mandaté par l'ASL et s'est exprimé en son nom propre.

J'ai personnellement pris contact avec les membres de l'ASL pour les rassurer à ce sujet.

Comme déjà dit, la rétrocession sera délibérée en conseil municipal à l'issue de la levée des réserves.

2/ Château:

Concernant les travaux du château, pouvez-vous nous transmettre la copie des engagements pris par les différentes administrations (DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental) ?

Qui a fait le choix de l'entreprise qui intervient actuellement ?

Réponse

D'une manière générale, les notifications écrites ne sont communiquées que lorsque le dossier est totalement instruit, c'est-à-dire au démarrage de chaque phase des travaux.

Vous pouvez donc vous rendre en Mairie pour consulter les retours que nous avons eus, principalement pour l'acquisition et les études techniques.

Pendant nous vous confirmons :

- qu'un engagement du Conseil Départemental nous a été communiqué lors de notre rencontre du lundi 20 mars 2017 avec le Président Méric,
- que celui de l'Etat a été discuté le jeudi 6 juillet lors de notre réunion avec le Secrétaire Général de la Préfecture,
- que le dossier avec la Région est en cours d'instruction.

S'agissant des travaux en cours, à l'issue de la rencontre en Préfecture début Juillet, il a été décidé, de manière concertée, de réaliser une mission de « travaux d'urgence de mise en sécurité provisoire ».

Le maître d'œuvre, architecte du Patrimoine, a lancé une consultation. Trois entreprises ont répondu et à l'issue de l'analyse des offres, la société RODRIGUES-BIZEUL a été retenue le 10 août 2017.

3/ Rentrée scolaire:

Combien d'enfants sont inscrits sur chaque groupe scolaire

Réponse

A ce jour :

- Elémentaires : 623 élèves dont 301 à Condorcet et 322 aux Trois Chênes.
- Maternelles : 376 élèves dont 192 à Marie Curie et 184 aux Petits Lutins.

Au total 999 élèves.

4/ Personnel:

Quelles sont les attributions de Mr Rogé, chargé de mission? Le conseil municipal a-t-il été informé de cette création de poste?

Réponse

Ce contrat aidé de 20h/sem a pour objectif de renforcer les services « Associations » et « Informatique ». Celui-ci a obtenu un avis favorable lors du Comité Technique du 28 juin 2017.

Dans la mesure où il y avait des postes vacants pour les emplois aidés, il n'a pas été nécessaire de délibérer en conseil municipal pour créer le poste.

5/ Questions diverses:

5.1/ Quel est le taux d'occupation et le coût du logement d'urgence?

Réponse

Pour l'année 2017, le logement d'urgence a été occupé en permanence (de 1 à 3 familles distinctes selon les périodes).

Toujours pour l'année 2017, le coût de fonctionnement est estimé à 1670€ TTC et 750€ TTC ont été dépensés en investissement.

5.2/ Quel est le bilan de fréquentation de la navette?

Réponse

A ce jour, près de 300 cartes ont été délivrées, avec une forte population jeune.

La limitation à 8 personnes transportées simultanément n'a donné lieu qu'à 2 saturations au mois de Juillet.

Pour le mois de Septembre : 511 déplacements ont été effectués.

5.3/ Peut-on visiter l'appartement acheté à l'Apouticayre?

Réponse

Ce logement qui accueille déjà le local syndical des employés de mairie (qui n'existait pas bien qu'obligatoire) va être utilisé dès le mois prochain pour héberger les activités du CLAS à destination des collégiens. Je vous invite donc à réitérer votre demande auprès de nos services dès la fin des vacances de la Toussaint pour vous y rendre durant les créneaux de fonctionnement du CLAS.

5.4/ Monsieur le Maire, pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous êtes si peu présent dans les instances de la CCST dans lesquelles vous avez été élu.

Réponse

Ces accusations gratuites qui n'engagent que ceux qui les prononcent sont complètement fausses.

Je m'efforce, au contraire, d'être présent à la plupart des conseils communautaires, mais également les réunions de commissions, les réunions entre maires, les comités techniques de la CCST, les conseils syndicaux dépendant de la Communauté de Communes tels que le SMEA31 ou Haute Garonne Numérique.

Pour illustrer votre mauvaise foi, frisant le manque de respect : sur les 2 semaines écoulées et les 2 à venir, j'ai participé ou je serai présent à des instances de la CCST les jeudi 28 septembre, mercredi 11 octobre, jeudi 12 octobre, jeudi 19 octobre et mercredi 25 octobre.

Les seules réunions auxquelles je ne participe plus depuis début 2016 sont les « bureaux » de la CCST, où en raison de la présence que je juge illégitime de l'ancien maire M. Dauvel, il n'est pas possible de travailler efficacement. Cette position qui me permet d'optimiser mon agenda a été communiquée officiellement à la CCST et le Président connaît donc les conditions pour que j'y retourne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.